

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 19 avril 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-17/A-00059
Propriétaire(s) : Ian et Angie O'Connor
Emplacement : 124, avenue Broadway
Quartier : 17 - Capitale
Description officielle : lot 179, plan enr. 108654
Zonage : R3U
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir le garage existant et construire un garage pour deux voitures qui sera attenant au rajout construit récemment du côté sud de leur maison, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Le garage attenant pour deux voitures, qui sera accessible par l'allée Sidney-Cook, ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure à 0,81 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 1,2 mètre.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 8,2 % de la profondeur du lot (2,4 mètres), alors que le règlement exige un retrait minimal de cour arrière équivalant à 28 % de la profondeur du lot ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 8,17 mètres.
- c) Permettre la réduction de la superficie de la cour arrière à 8,2 % de la superficie du lot (39,2 mètres carrés), alors le règlement exige une superficie de cour arrière d'au moins 25 % de la superficie du lot ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 99,8 mètres carrés.

LA DEMANDE indique que le bien-fonds ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.